NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
jeudi 12 octobre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Président : M. ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.6
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-81564 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

1. M. MUÑOZ (Espagne), au nom de l'Union européenne, de la République tchèque et de la République de Lituanie, fait observer que le rapport du Comité des contributions (A/50/11) revêt un intérêt tout particulier, car même si ce n'est pas pendant la session en cours que le barème des quotes-parts est établi, on y aborde des questions méthodologiques d'une grande importance pour l'élaboration des critères sur lesquels se fondera le mécanisme de financement de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport fait suite aux requêtes qu'a faites à cet égard l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223 C et sa résolution 49/19 A, dans laquelle elle indique que le Comité des contributions doit prendre en considération le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement. Le rapport du Comité des contributions n'aborde pas toutes questions examinées par ce groupe dans son propre rapport, car ce dernier sera étudié en détail par le Comité au cours de sa cinquante-sixième session et présenté à l'Assemblée générale avant la fin de la cinquantième session.

2. Les considérations et recommandations du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement figurant dans la révision qu'il a faite de l'actuelle méthodologie d'établissement du barème des quotes-parts permettront sans aucun doute de prendre des décisions susceptibles d'améliorer l'application dudit principe. L'Union européenne aurait cependant souhaité que le Groupe ait le temps d'examiner de nouvelles propositions, différentes de celles sur lesquelles se fonde la méthodologie actuelle.

3. Les États membres de l'Union européenne appuient autant qu'ils le peuvent l'Organisation des Nations Unies. Dans le domaine financier, cet appui se traduit par le fait qu'ils s'acquittent pleinement, sans délai ni condition, de leurs obligations financières. En 1995, les contributions de l'Union européenne se sont élevées à 34,39 % de l'ensemble du budget ordinaire de l'Organisation. En 1996 et 1997, ce pourcentage passera à 35,28 % et 35,41 % respectivement, ce qui représente de loin la principale contribution à l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison que l'Union européenne s'intéresse tout particulièrement à tous les débats où est examinée la méthode d'établissement des quotes-parts. Le barème des quotes-parts doit être déterminé en fonction de la capacité de paiement des États Membres et appliqué avec équité, objectivité et cohérence. Il est essentiel que les accords soient adoptés par consensus, comme cela a été le cas pour le barème actuel.

4. Le barème des quotes-parts, sous réserve des éléments de pondération tenant compte de la richesse proportionnelle des pays, ne doit en aucun cas être interprété comme un procédé de redistribution des revenus entre pays, mais comme un système où les responsabilités sont partagées dans le cadre multinational qu'est l'Organisation des Nations Unies. La méthode d'établissement des quotes-parts devrait être stable et se baser sur des données fiables, transparentes, comparables et aussi proches que possible de la réalité afin d'éviter les ajustements répétés qui sont devenus la norme au cours de ces dernières années

et la tendance à vouloir modifier certains de ses éléments dans le but d'obtenir ou de maintenir des avantages injustifiés pour certains États Membres au détriment d'autres.

5. L'Union européenne considère que l'élément essentiel pour déterminer la capacité de paiement est le revenu annuel de chaque pays dont l'expression la plus satisfaisante serait, ainsi que l'indique le paragraphe 49 du rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application de la capacité de paiement, le produit national brut (PNB), en raison de son accessibilité, de sa simplicité et de sa comparabilité. Dans ce sens, l'Union européenne, qui appuie l'utilisation de cet élément pour mesurer la capacité de paiement, note également que les résultats ainsi obtenus font apparaître des différences quantitatives minimes pour la majorité des pays. Pour l'ensemble des États de l'Union européenne, l'application de cet élément s'avère légèrement défavorable.

6. Pour ce qui est de la période de référence, l'Union européenne s'est montrée favorable à l'application de périodes statistiques de base courtes, car elle estime que cela permet une corrélation plus appropriée entre la capacité de paiement réelle et la quote-part de chaque pays. Ce critère général pourrait être nuancé afin d'éviter que les taux de contribution de certains États Membres deviennent instables et subissent des modifications brusques. L'Union européenne appuie par conséquent les recommandations figurant au paragraphe 76 du rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental.

7. En ce qui concerne la formule de limitation des variations des quotes-parts, elle estime que les 50 % qui restent de cet élément dénaturant la capacité de paiement devraient être éliminés, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Pour ce qui est de la périodicité du calcul du barème, l'Union européenne souscrit à la recommandation faite par le Groupe au paragraphe 77 de son rapport concernant l'actualisation annuelle du barème, à titre d'information.

8. En ce qui concerne les taux de conversion des monnaies locales en dollars des États-Unis, l'Union européenne réaffirme qu'elle appuie la recommandation du Groupe concernant l'utilisation des taux de change du marché (TCM) et estime, comme le Comité des contributions, qu'il serait bon d'étudier des critères appropriés pour remplacer les TCM dans les cas où leur utilisation introduit des variations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres. À cet égard, l'Union européenne souscrit aux suggestions faites par le Groupe, au paragraphe 97 de son rapport, selon lesquelles il serait utile de chercher à améliorer la collecte de données sur la parité du pouvoir d'achat, ainsi que de réaliser une étude sur la méthode et la théorie y relatives.

9. L'Union européenne souscrit à la recommandation faite par le Groupe de travail spécial intergouvernemental au paragraphe 114 de son rapport, et que le Comité des contributions a faite sienne au paragraphe 38 de son rapport, concernant les arrondis ou l'utilisation de plus de deux décimales lors de l'établissement et du calcul des quotes-parts des États Membres. La méthode actuellement utilisée comporte d'autres éléments fondamentaux, par exemple le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible ou l'ajustement au titre de la dette extérieure ainsi que les taux plancher ou plafond qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition concrète dans le rapport du

Comité des contributions. Le Groupe n'a pas d'ailleurs pas analysé non plus les taux plancher et plafond car il a noté que les décisions visant à faire de ces taux des éléments de la méthode d'établissement du barème avaient été adoptées sur des bases non techniques.

10. Pour ce qui est du dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, l'Union européenne estime, comme le Groupe de travail spécial intergouvernemental, qu'il convient de continuer à l'appliquer. L'Union européenne fait de nouveau observer que le coefficient utilisé pour calculer ce dégrèvement doit être révisé à la baisse, car il constitue le principal facteur de distorsion de l'actuelle méthode d'établissement du barème des quotes-parts, ou bien être remplacé par un nouveau système empêchant que l'écart entre la quote-part d'un État Membre et celle correspondant à sa part, en pourcentage, dans le revenu mondial dépasse un certain niveau.

11. Pour ce qui est de l'ajustement au titre de la dette extérieure, l'Union européenne regrette que le Groupe de travail spécial intergouvernemental n'ait pu adopter une position commune au sujet de cet élément de la méthode et partage l'avis de certains membres de ce groupe et du Comité des contributions. Si l'on accepte de faire du produit national brut l'élément retenu pour mesurer la capacité de paiement de chaque État Membre, cet ajustement devient superflu car le PNB tient compte des mouvements de capitaux liés au remboursement de la dette extérieure. Il convient en outre d'appeler l'attention, comme l'indique le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental, sur les défauts inhérents à la procédure actuellement utilisée pour procéder à l'ajustement, qui se calcule en fonction d'un taux préétabli de remboursement de la dette ne tenant pas compte des paiements effectivement effectués.

12. Pour ce qui est du taux plancher, le Comité des contributions reconnaît dans son rapport que les distorsions par rapport à la capacité de paiement de nombreux États Membres entraînées par le taux plancher actuel pourraient être rectifiées en partie si l'on réduisait ce dernier. L'Union européenne s'associe aux conclusions du Comité des contributions et rappelle qu'elle estime qu'il conviendrait d'examiner cet élément de la méthode en détail afin de le réduire ou de l'éliminer, en tenant compte du principe de l'égalité souveraine entre tous les États Membres.

13. Pour ce qui est du taux plafond, bien que ni le Comité des contributions ni le Groupe de travail spécial intergouvernemental ne se soient prononcés à ce sujet, l'Union européenne estime que le taux plafond est, de par son importance quantitative, le deuxième facteur de distorsion. Elle considère cependant qu'il convient de faire en sorte que l'Organisation ne dépende pas trop d'un seul État Membre et, par conséquent, de respecter le taux plafond et de le maintenir à son niveau actuel. L'Union européenne souligne que le maintien de ce taux revient à un accroissement des quotes-parts des membres de 275 points, ce qui représente 50 % des effets de distorsion de cet élément.

14. Enfin, l'Union européenne réaffirme que les États Membres sont disposés à s'associer à la recherche d'une solution aux problèmes financiers, notamment à l'amélioration de la méthode d'établissement du barème des contributions au budget ordinaire afin qu'elle tienne mieux compte de la capacité de paiement des États Membres. Le débat pourrait avoir lieu soit au sein du Groupe de travail

de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies soit à la Cinquième Commission. L'Union européenne estime que, compte tenu de la crise de trésorerie que traverse l'Organisation, il ne faut pas oublier que tout type de réforme du barème des contributions au budget ordinaire influe considérablement sur le barème des quotes-parts relatives aux opérations de maintien de la paix. Elle rappelle également que, vu la situation financière actuelle, toute décision relative à l'Article 19 de la Charte devra comprendre l'engagement de promouvoir un plan de paiement et d'appliquer ce plan.

15. M. GOLOVATY (Fédération de Russie) partage la vive préoccupation que suscite la situation financière de l'Organisation, telle qu'elle a été exprimée en particulier par le Secrétaire général dans l'allocution qu'il a prononcée récemment devant la Cinquième Commission pour présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Il estime que les États Membres devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour redresser la situation financière de l'Organisation, qui s'est soudainement aggravée à la veille de son cinquantenaire.

16. Malheureusement, la crise financière que traverse l'Organisation est d'une gravité sans commune mesure avec celle des crises financières antérieures, devenues plus ou moins chroniques. C'est pourquoi il faudrait demander sans tarder à tous les États de mettre fin à toute la série de problèmes qui l'a déclenchée.

17. Pour la Fédération de Russie, cette crise trouve son origine dans le mode de répartition injuste des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, en particulier celles touchant les opérations de maintien de la paix, dont le budget global est presque trois fois supérieur au budget ordinaire de l'Organisation elle-même. Il y a longtemps que l'on a reconnu la nécessité d'améliorer le barème des contributions au budget ordinaire : à cet égard, le Comité des contributions a formulé des recommandations concrètes, quelques idées ont été présentées dans le cadre du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation et la Cinquième Commission a examiné diverses possibilités de réforme. Il semble que le moment soit venu d'adopter des mesures concrètes sur la base de ces travaux et recommandations.

18. La Fédération de Russie se déclare favorable aux moyens d'améliorer la méthode d'établissement des quotes-parts des États Membres qui sont mentionnés dans le rapport du Comité des contributions. Comme l'Assemblée générale l'a confirmé à maintes reprises, le principe de la capacité de paiement des États est un critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. À cet égard, l'intervenant rend hommage au Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement dont le rapport contient des idées concrètes (et non seulement théoriques) sur les moyens d'améliorer ce barème et de contribuer ainsi, dans une large mesure, à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation.

19. La Fédération de Russie souligne la nécessité de procéder à quelques changements. En premier lieu, il faudrait établir — ou plutôt la rétablir — une période de référence de trois ans, ce qui va dans le sens de l'opinion exprimée par le Groupe spécial intergouvernemental de travail dans son rapport, selon laquelle les passages successifs de la période de référence de 3 à 7, 10 et, finalement, sept ans et demi ont entraîné des anomalies dans le barème des contributions. Si la période d'application de ce barème est toujours de trois ans, il paraît logique d'utiliser une période de référence de même durée. En deuxième lieu, il faudrait, si l'on rétablissait cette période de référence, modifier le mode d'évaluation de la capacité de paiement des États ce qui, comme il ressort du paragraphe 14 du rapport du Comité des contributions, simplifierait considérablement les choses à cet égard. En troisième lieu, il faudrait examiner s'il convient d'utiliser les taux de change du marché. Enfin, il est extrêmement urgent d'abandonner progressivement la formule de limitation des variations des quotes-parts. Comme l'observe le Comité des contributions dans son rapport, cette formule est l'élément du barème en vigueur qui cause le plus de problèmes.

20. La Fédération de Russie est convaincue qu'il est indispensable d'améliorer la méthode d'établissement des quotes-parts et de répartition, entre les États Membres, des dépenses de l'Organisation pour pouvoir améliorer la situation financière de cette dernière. Elle tient toutefois à préciser qu'elle n'a aucune visée opportuniste lorsqu'elle demande que l'on harmonise le plus rapidement possible la méthode d'établissement des quotes-parts. À son avis, le plus important est le principe de la capacité de paiement des États Membres, auquel elle entend se tenir strictement en ce qui concerne la question des quotes-parts.

21. Cela dit, elle comprend que dans la pratique, l'existence et le bon fonctionnement de l'Organisation dépendent entièrement de la mesure dans laquelle les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières à son égard. Elle suit strictement les plans qu'elle a établis pour s'acquitter de ses arriérés et souligne qu'au cours des trois dernières années, y compris 1995, elle s'est intégralement acquittée de ses contributions annuelles au budget ordinaire de l'Organisation. Ces deux dernières années, le montant total de ses versements à l'ONU a dépassé celui de ses contributions pour cette période. Autrement dit, le montant de ses arriérés tend à diminuer. En outre, conformément aux instructions de son Président, elle met actuellement la dernière main à un calendrier de liquidation de ses arriérés. Elle devrait être bientôt en mesure de transmettre des résultats concrets dans ce domaine à l'Assemblée générale.

22. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation de trésorerie de l'Organisation, la Fédération de Russie s'est acquittée, au début du mois d'octobre, en dépit de difficultés économiques que personne n'ignore, d'une contribution de plus de 80 millions de dollars des États-Unis au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix.

23. La Fédération de Russie ne peut que se préoccuper de la situation financière critique de l'Organisation dans la mesure où elle attache une importance particulière au bon fonctionnement de celle-ci, impossible sans un appui matériel adéquat des États Membres. Le mandat du Groupe de travail de

haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation ayant été prorogé d'un an minimum, elle estime que cet organe devrait se hâter de formuler des recommandations concrètes. En combinant ces recommandations avec les travaux du Comité des contributions, on pourrait présenter sous peu à l'Assemblée générale des propositions concrètes sur la réforme du mode de répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres. À cet égard, la Fédération de Russie souscrit à l'opinion que le Secrétaire général a exprimée au paragraphe 158 de son rapport sur l'activité de l'Organisation, selon laquelle "le Groupe de travail ... a pour objectif de donner à l'Organisation, par des changements constructifs et positifs, l'assise financière solide dont elle a besoin depuis longtemps". Elle est disposée pour sa part à coopérer largement avec les autres délégations à cette fin.

24. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que depuis sa dernière intervention devant la Commission, le 12 septembre, plusieurs États Membres ont effectué des paiements pour financer les opérations de maintien de la paix et le budget ordinaire, paiements qui n'ont servi qu'à réduire les dettes de l'Organisation. Ces dernières semaines, une trentaine d'États Membres ont effectué des paiements pour financer le budget ordinaire, dont un de 25 millions de dollars effectué par le Brésil et un autre de 21 millions de dollars, effectué par la Fédération de Russie. Grâce à ces paiements, le niveau des fonds qu'il faudra prélever jusqu'à la fin de l'année sur le budget des opérations de maintien de la paix pour financer des dépenses inscrites au budget ordinaire sera légèrement inférieur au niveau prévu. Cependant, à moins que l'on ne reçoive d'importantes contributions au budget ordinaire, le montant qu'il faudra prélever sur le budget des opérations de maintien de la paix continuera d'augmenter et pourrait atteindre environ 200 millions de dollars en novembre.

25. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, l'Organisation a reçu des arriérés d'un montant inférieur à celui prévu le 12 septembre, dont 61 millions de dollars versés par la Fédération de Russie, 26 millions de dollars versés par les États-Unis et 12 autres millions de dollars, versés par le Brésil. Les États-Unis ont également versé la dernière partie des montants approuvés un an auparavant. Ce versement avait été pris en considération dans les prévisions présentées le 12 septembre.

26. Compte tenu de ces versements et du fait qu'il est désormais moins nécessaire d'emprunter de l'argent pour financer le budget ordinaire, le Secrétaire général a décidé de rembourser aux pays qui fournissent des contingents la modeste somme de 150 millions de dollars, ce qui aurait dû être fait il y a déjà longtemps. Il est convaincu que cela contribuera à atténuer les problèmes particulièrement épineux auxquels ces États sont confrontés du fait de la suspension des paiements décidée au mois de mai dernier. Ce remboursement compris, l'Organisation devra encore aux pays qui fournissent des contingents près de 900 millions de dollars à la fin d'octobre et environ 1,1 milliard de dollars à la fin de l'année.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/50/32, A/50/288, A/50/263 et Add.1 et A/50/404)

27. M. BIRENBAUM (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est, depuis longtemps, préoccupé par le risque de voir la tenue de conférences et de réunions et la production de documents devenir un objectif en soi à l'Organisation des Nations Unies, et insiste sur la nécessité pour l'Organisation de faire un usage plus rationnel et plus rentable des services de conférence et de la documentation. Le Secrétariat a qualifié à plusieurs reprises la crise actuelle de "crise de capacité". De l'avis de la délégation américaine, il serait plus exact de dire qu'il s'agit d'une crise provoquée par une demande croissante et incessante de réunions et de rapports, à grands frais et sans grand intérêt pour l'Organisation et pour ses États Membres.

28. À la fin de 1995, l'Organisation aura tenu quelque 7 290 séances dans le cadre de l'exercice biennal en cours, soit 1 150 de plus que ce qui avait été prévu au moment où le programme de l'exercice biennal 1994-1995 a été établi. Pour la même période, le montant des dépenses prévues par le Secrétariat au titre de la production de documents à New York et à Genève était de 295 millions de dollars, ce qui dépasse largement le montant correspondant de l'exercice antérieur. Compte tenu de cette explosion de la demande en matière de services de conférence, l'Organisation doit utiliser ses ressources avec le maximum d'efficacité. Qui plus est, les États Membres doivent consentir un réel effort en vue de limiter leurs exigences dans ce domaine.

29. Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par le Secrétariat en vue de rationaliser les services de conférence, grâce notamment à l'adoption de techniques nouvelles permettant d'accroître le rendement. Néanmoins, le problème ne se limite pas à la nécessité de mieux utiliser les ressources. La sous-utilisation des ressources peut également indiquer que tel ou tel organe ne remplit plus sa fonction, et il convient alors d'examiner sérieusement la situation. Pour établir les priorités qui doivent guider les travaux de l'Organisation, il faut s'employer sans relâche à recenser les organes dont les activités sont dépassées, voire inutiles. Ce n'est pas en multipliant les réunions et en produisant davantage de documents que l'on résoudra le problème, mais en examinant l'utilité des services en question. Il faudrait demander à tous les organes subsidiaires de l'Organisation de réexaminer non seulement leurs prévisions de dépenses en matière de services de conférence, mais également leur mandat, afin de déterminer s'il est toujours utile aux travaux de l'Organisation.

30. La consommation de rapports et de documents est une question qui n'est plus à l'ordre du jour depuis des années. À l'occasion du débat relatif au Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, les États-Unis ont présenté des propositions concrètes au sujet des demandes de rapports faites au Secrétariat.

31. Pour ce qui est de la rationalisation du travail de l'Organisation, la délégation américaine se félicite des mesures prises à cet effet par le Conseil économique et social et souhaite qu'elles soient appliquées à l'ensemble du

système, car elles devraient permettre de mieux adapter la demande de services de conférence aux besoins effectifs de l'Organisation et de ses États Membres et, ainsi, d'améliorer les services et de réduire les coûts.

32. En ce qui concerne le taux d'utilisation des services de conférence des organes des Nations Unies, les États-Unis appuient résolument les recommandations concernant la poursuite des consultations avec les présidents et bureaux des organes qui utilisent moins de 80 % des services de conférence, et attendent la présentation d'un rapport sur les mesures adoptées en vue d'améliorer ces taux d'utilisation. Le Bureau des services de conférence et services d'appui devrait aussi étudier les moyens de rentabiliser les réunions de courte durée en planifiant d'autres réunions dont la durée prévue serait inférieure à trois heures.

33. En l'absence d'un système précis de calcul des coûts des services de conférence, en particulier des services de traduction, il a toujours été extrêmement difficile d'analyser sérieusement le rapport coût-efficacité de l'utilisation des ressources de l'Organisation. C'est pourquoi il est vivement souhaitable que le Bureau des services de conférence et services d'appui et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité mettent au point, dès que possible, un système de calcul des coûts qui permette d'évaluer avec exactitude l'utilisation des ressources de l'Organisation. À cet égard, les États-Unis attendent avec intérêt la présentation des importants rapports demandés aux paragraphes 46 et 50 du rapport du Comité des conférences (A/50/32). Ceux-ci devraient contenir des informations sur les pertes subies du fait de la sous-utilisation des ressources disponibles et sur le coût des différentes formules utilisées pour assurer les services de traduction. À cet égard, le représentant des États-Unis appelle l'attention de la Commission sur les observations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/49/5) au sujet du Bureau des services de conférence et services d'appui, selon lesquelles l'Organisation fait largement appel à du personnel temporaire non local et a adopté, pour les travaux de traduction contractuelle, une procédure qui n'assure pas une large participation de traducteurs compétents. Il convient également de veiller à mieux utiliser les ressources dans le domaine de l'impression des documents, où les niveaux de gaspillage du papier sont plus élevés que les moyennes de l'industrie. Toutefois, les recommandations du Comité ne font qu'effleurer un problème d'une ampleur considérable.

34. D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine des innovations technologiques visant à réduire les coûts, et il convient d'encourager la poursuite de ce processus. On doit notamment se féliciter de la transmission au Siège, par courrier électronique, des textes à traduire, ce qui supprime la nécessité d'envoyer des traducteurs sur place lors des conférences. Il serait aussi intéressant de disposer de rapports récents sur l'emploi du disque optique et sur les systèmes de traduction assistée par ordinateur.

35. En ce qui concerne le projet de calendrier des conférences et réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social pour l'exercice 1996-1997, la délégation américaine exprime son soutien à la recommandation formulée par le Comité des conférences au paragraphe 60 de son rapport, et attend avec intérêt les résultats des consultations qui auront lieu pendant la poursuite de la

session du Conseil économique et social au sujet de la biennalisation des réunions des rares organes subsidiaires qui se réunissent tous les ans. Enfin, l'intervenant appelle l'attention de la Cinquième Commission sur les efforts déployés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour trouver de nouveaux moyens de réduire les coûts et la demande de services de conférence. À cet égard, il souligne la décision prise par ce comité de remplacer les procès-verbaux de séance par des transcriptions non éditées d'enregistrements sonores, ce qui devrait entraîner une économie de 7 300 dollars par séance. Cette mesure constitue un bon exemple de la manière dont on peut utiliser la technologie pour réduire les coûts sans que la qualité du travail de l'Organisation ait à souffrir et tout en continuant de répondre aux demandes des États Membres. Son gouvernement espère que le personnel compétent du Bureau des services de conférence et services d'appui poursuivra ses consultations dans ce sens avec les divers organes des Nations Unies en vue de mieux utiliser les ressources disponibles.

La séance est levée à 15 h 55.